

Le Président  
**ANDRÉ VALLINI**  
Député de l'Isère

Monsieur Michel-Pierre Prat  
Président de la Chambre régionale  
des comptes de Rhône-Alpes  
124 boulevard Vivier Merle  
CS 23624  
69503 Lyon cedex 03

Recommandé avec accusé de réception

Grenoble, le 10 JUIN 2011

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières, je vous adresse ma réponse écrite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes concernant la gestion du Département de l'Isère, pour les exercices 2004 et suivants, relative à la "décentralisation routière".

Ce rapport me donne d'abord l'occasion de rappeler l'importance du transfert opéré en 2006-2007 par l'Etat au Département de l'Isère : 455 agents ont été concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2008 par cette décentralisation, et le domaine routier départemental est passé de 4 597 km à 5 107 km, avec plus de 540 ouvrages d'art, 298 ponts, 243 murs de soutènement ou de protection et 7 tunnels transférés.

### **1. Les conditions du transfert**

D'une façon générale, le rapport de la Chambre régionale de comptes constate les bonnes conditions dans lesquelles le Département a géré ce transfert :

- il souligne le travail de préparation et d'accompagnement de cette nouvelle compétence, avec une démarche de réorganisation des services routiers et d'acquisition d'outils de pilotage et de suivi plus performants, que nous poursuivrons ;
- il évoque aussi les bonnes conditions d'accueil des nouveaux personnels, notamment la maîtrise des mobilités géographiques, la mise en place d'un dispositif de formation, l'amélioration du déroulement des carrières et du régime indemnitaire, ainsi que l'intégration sans perte de salaire.

Ces éléments ont permis d'assurer la continuité du service et une bonne intégration des personnels.

### **2. La gestion des services routiers**

Je tiens à souligner le travail conduit en matière de gestion et d'évaluation, notamment :

- le développement d'une vision prospective, au travers du schéma directeur des routes,
- le travail engagé sur la modernisation de la filière routière,
- la démarche "route durable" qui place l'utilisateur au cœur des préoccupations du Département et qui s'inscrit pleinement dans les orientations des lois Grenelle,

- notre organisation territoriale, qui favorise la connaissance des besoins des usagers et la coordination de la politique routière avec les autres actions du Département,
- les premières évaluations menées, sur des opérations phares et sur l'exploitation,
- l'engagement d'une démarche de contrôle de gestion pour le volet routier et notamment le déploiement d'un outil de suivi d'activités.

J'apprécie aussi les remarques de la Chambre sur le suivi de l'absentéisme au sein du Département, et sur son faible niveau s'agissant des agents affectés aux routes.

### **3. Le manque de compensation financière de l'Etat suite au transfert**

Concernant les aspects financiers, le montant du droit à compensation, tel qu'il a résulté des critères définis par l'Etat, s'est avéré insuffisant pour remettre à niveau et entretenir le réseau transféré. La Chambre a estimé que, entre 2007 et 2009, le surcoût du transfert a représenté plus de 10 millions d'euros par an en moyenne.

Elle précise aussi que, rapporté à la longueur du réseau, l'effort financier du Département de l'Isère sur le réseau transféré demeure, encore aujourd'hui, supérieur à celui dédié à l'ancien réseau routier départemental.

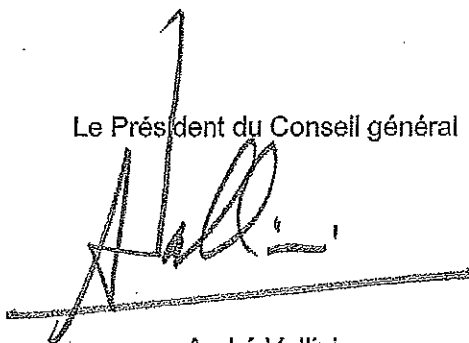
Malgré les efforts de remise à niveau du réseau transféré engagés par le Conseil général, des investissements lourds restent encore nécessaires, notamment pour la protection contre les risques naturels et la mise en conformité des tunnels. Ces travaux seront programmés en tenant compte des contraintes budgétaires qui pèsent aujourd'hui sur le Département.

Selon la Chambre, l'évolution prévisionnelle des compensations financières de l'Etat pourrait en effet encore conduire à des surcoûts supplémentaires pour le Conseil général.

Cette observation doit être placée dans le cadre général des lois de décentralisation : l'écart croissant entre le montant des compensations financières de l'Etat et le coût des charges transférées, notamment des allocations nationales de solidarité, est en effet extrêmement préoccupant. Les Départements ne peuvent plus prendre les initiatives qui leur permettaient précédemment de contribuer au développement et au dynamisme de leur territoire, et l'on peut s'interroger sur la pertinence démocratique d'un système dans lequel les élus ont des marges de manœuvre sans cesse plus réduites.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président du Conseil général



André Vallini  
Député de l'Isère